

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020
DELIBERATION N° 39

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire

Secrétaire :

M. BOUTONNET.

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Systèmes d'information – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion des régies municipales de recettes et d'avances - Création d'un groupement de commandes avec le CCAS.

Actuellement, la Ville de Bayonne ne dispose pas de progiciel spécifique pour ses 37 régies municipales de recette et d'avance. La gestion actuelle, via les outils bureautiques ou des logiciels métiers, en fonction des régies, ne répond pas à l'ensemble des besoins, notamment en termes de gestion administrative et comptable ainsi que de contrôle.

Il a donc été décidé de lancer une consultation visant à répondre à cette problématique. Outre l'acquisition d'un logiciel de gestion des régies municipales, les prestations attendues recouvrent le paramétrage et la mise en œuvre de la solution retenue, ainsi que la formation et la maintenance associées.

Il s'avère que le CCAS souhaite, pour les mêmes raisons, engager une démarche identique pour la gestion de ses 13 régies. L'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoyant que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs* », la Ville de Bayonne et son CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Aux termes de l'article L.2113-7 du code cité ci-dessus, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres* ». La consultation à lancer s'inscrivant dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur. Le CCAS confie à la Ville la charge de mener toute la procédure ainsi que l'exécution du marché en son nom. Le CCAS sera toutefois associé à toutes les étapes du dossier (notamment avec la présence d'une ou plusieurs personnes le représentant, compétente(s) en la matière), le contrat devant être signé et exécuté par la Ville, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Le marché public à conclure est un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

Compte tenu du montant estimé du marché (180 000 € HT sur 4 ans), la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure adaptée, les dépenses identifiables par structure, étant supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne